

Ecole Municipale des Sports

Règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement des activités de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) mise en œuvre par la Ville de Châteauroux.

Un des objectifs de la Ville de Châteauroux est de favoriser la pratique physique pour les jeunes, facteur d'épanouissement et de bien-être de chacun.

L'EMS a pour vocation de proposer de multiples activités physiques et sportives aux enfants âgés de 18 mois (baby gym) à 16 ans dans un objectif de découverte, d'initiation et de création de passerelles vers le monde associatif. Elle fonctionne sous forme de cycles d'environ 10 séances entrant dans une programmation annuelle, et encadrés par les éducateurs sportifs municipaux ou des éducateurs fédéraux intervenant pour des associations partenaires.

1/ Les conditions et les modalités d'inscription

Les activités de l'E.M.S sont accessibles aux enfants aptes physiquement à une pratique sportive (pas d'obligation de certificat médical) dès l'âge de 18 mois (baby sport) jusqu'à 16 ans révolus, dans le respect des places disponibles et fixées par les encadrants.

Les inscriptions se font directement sur le site internet de Châteauroux Métropole (aucune inscription ne sera acceptée par téléphone) :

<https://www.chateauroux-metropole.fr/chateauroux-metropole-3.html>

dans l'onglet « Les services » -> « Mon enfant » -> L'école municipale des sports

Les inscriptions ne seront effectives que lorsque le(s) parent(s) ou le représentant légal :

- Aura complété l'ensemble des renseignements et validé le dossier d'inscription (+ documents : avis d'imposition, attestation d'assurance extra-scolaire)
- Se sera acquitté de la participation financière correspondante
- Aura pris connaissance du présent règlement

Les tarifs de l'E.M.S sont fixés par délibération du Conseil Municipal et tiennent compte des différents régimes d'aides financières (CAF, MSA...), de l'âge des enfants, de l'adresse de domiciliation et du nombre d'activités choisies. Le paiement par internet sera privilégié mais il sera également accepté le paiement par chèque et espèces.

La non-participation à une activité réservée ne sera pas assujettie à quelconque remboursement. Seuls des cas de force majeure (pandémie par exemple) pourront donner lieu à remboursement en cas d'annulation prolongée des activités proposées.

2/ Les activités

Les éducateurs sportifs de la Ville de Châteauroux établissent une programmation annuelle d'activités tenant compte :

- Des âges des participants
- D'une variété de pratiques sportives
- De la disponibilité et des souhaits de partenaires associatifs
- De la disponibilité des équipements sportifs

L'encadrement des animations ou activités sportives est assuré par les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou par des éducateurs des associations sportives castelroussines disposant des qualifications nécessaires pour les disciplines qui leur sont confiées.

L'EMS fonctionne sur trois périodes correspondant généralement aux trimestres de l'année scolaire. Les dates des différentes périodes sont mentionnées sur la fiche d'inscription et les divers moyens de communication (site internet et réseaux sociaux). De plus, l'EMS propose des activités qui se déroulent sur les créneaux suivants :

- Lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 17 h
- Mercredis de 9 h à 12 h et à partir de 14 h

3/ Les obligations et les recommandations

Obligations des responsables légaux

L'arrivée et le départ des enfants s'effectuent sous la seule surveillance du représentant légal ou bien de la personne qu'il aura autorisée.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu de l'activité et le responsable doit veiller à ce que l'enfant soit effectivement pris en charge par l'éducateur.

Lorsque l'enfant ne rentre pas seul, les parents ou la personne autorisée, doivent être présents physiquement pour le récupérer dès la fin de l'activité et sur le site de déroulement de celle-ci.

En cas de retard ou d'absence, le représentant légal doit impérativement informer l'éducateur de l'EMS.

L'enfant est sous la responsabilité de l'éducateur uniquement pendant les horaires d'accueil définis à l'inscription.

Si l'enfant a besoin de partir avant l'heure de fin de l'activité, les parents ou la personne autorisée à venir chercher l'enfant devront/devra impérativement en informer l'éducateur au préalable.

Obligations de l'enfant

Chaque enfant inscrit s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Être en tenue de sport adaptée,
- Avoir une hygiène adaptée à l'animation sportive et à la promiscuité avec les autres participants
- Être assidu (les parents doivent avertir l'éducateur de toute absence),
- Accepter les consignes du moniteur et respecter les consignes de sécurité,
- Respecter ses camarades, ses adversaires, et le matériel.

Obligations des encadrants

Les éducateurs s'engagent à garantir la sécurité physique et morale de chaque participant dès la réception et ce, jusqu'au départ de celui-ci.

Les éducateurs feront preuve d'une capacité d'adaptation en fonction des pathologies portées à leur connaissance. Toutefois, en fonction des pratiques et des lieux d'animation, un enfant pourra être refusé si son bien-être n'est pas garanti.

En fonction d'évènements exceptionnels ou d'indisponibilité d'équipements sportifs, les éducateurs pourront annuler une séance sportive en prenant soin de prévenir l'ensemble des responsables légaux des enfants impactés.

4/ Dispositions financières

La participation financière aux activités proposées dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une révision chaque année, au 1^{er} janvier.

Le règlement s'effectue directement par internet lors de l'inscription en ligne, ou au Stade de La Margotière aux dates et horaires proposés pour les paiements suivants :

- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de RR Sénatorerie,
- En espèce, à la Régie du Service des sports

La renonciation aux activités organisées par l'EMS ou l'impossibilité pour l'enfant d'y participer, ceci postérieurement à l'inscription, ne peut donner lieu à aucun remboursement. Toutefois, dans l'hypothèse où la participation à l'activité ne pourrait être poursuivie pour des raisons médicales (avec présentation d'un certificat médical) sur la totalité du trimestre, le report de l'inscription sur une autre période peut être proposé au participant.

Lorsque l'EMS suspend ses activités (vacances, jours fériés, indisponibilité du site ou pour des raisons de sécurité), aucune indemnité ne peut être exigée de la Ville de Châteauroux. Comme détaillé précédemment, seules

des cas de force majeure (pandémie par exemple) pourront donner lieu à remboursement en cas d'annulation prolongée des activités proposées.

5/ Les champs des responsabilités

5-1/ A la charge de la Ville

Les activités et les animations proposées dans le cadre de l'EMS sont organisées et se déroulent sous la responsabilité de la Ville de Châteauroux.

Les personnels d'accueil et d'encadrement ont en charge la discipline des participants pendant tout le temps de la séance et ont autorité pour l'assurer.

5-2/ A la charge des participants

La responsabilité des participants est engagée en cas de non-respect des dispositions du présent règlement ou des consignes données par les encadrants.

Chaque participant est civilement responsable des dommages causés à autrui et aux biens, du fait de sa faute, négligence ou imprudence, au terme des articles 1241 à 1244 du Code Civil.

5-3/ A la charge des parents

Il est rappelé que les parents sont civilement responsables des dommages causés par leur enfant mineur en application de l'article 1384 alinéa 4 du Code Civil.

Lorsque le participant se rend sur une activité, le(s) parent(s) ou le représentant légal doivent s'assurer que celui-ci est effectivement pris en charge par l'éducateur responsable de l'activité. Tant que cette prise en charge n'a pas lieu ou dès qu'elle a pris fin (à la fin de séance), le participant est réputé être sous la garde du responsable légal.

6/ La discipline

Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes, et un comportement adapté aux pratiques. Ainsi, dès lors qu'un participant trouble l'organisation des activités, les parents ou le représentant légal sont avertis oralement par l'éducateur sportif. Un deuxième avertissement écrit est adressé aux parents ou au représentant légal si le trouble persiste. En cas de poursuite d'un comportement préjudiciable au bon déroulement de la séance, l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle ou définitive de l'E.M.S sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ni à quelque indemnité que ce soit.